

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2008 - 59 du 31 mars 2008

portant classification fonctionnelle des opérations du budget de l'Etat

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte Uniforme du 24 mars 2000 portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1<sup>er</sup> février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier :** Les opérations budgétaires de l'Etat sont classées par fonctions conformément à l'annexe jointe au présent décret.

**Article 2 :** La classification fonctionnelle regroupe les dotations budgétaires affectées à des objectifs ou à des fonctions bien définies.

**Article 3 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de l'exercice budgétaire 2008, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

2008 - 59

Fait à Brazzaville, le 31 mars 2008

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA

## ANNEXE DES FONCTIONS

La nomenclature fonctionnelle relève de la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP) ou COFOG en anglais publiée par la division des statistiques des nations unies. Elle permet d'identifier les activités et de quantifier les objectifs socio économiques du Gouvernement.

Elle comprend quatre caractères. Cependant, pour les besoins de détail, elle peut être extensible jusqu'à cinq caractères.

Les deux premiers caractères représentent la fonction ;

Le troisième caractère représente le numéro du groupe dans la fonction ;

Le quatrième caractère représente le numéro de la classe au sein du groupe ;

Eventuellement, le cinquième caractère représente le numéro d'ordre des services ou de l'activité dans la classe.

Le groupe représente la nature de l'activité ou l'objectif à réaliser.

La classe représente l'ensemble des services qui concourent à la réalisation de l'activité ou de l'objectif visé. Toutefois, il peut exister des services non classés ailleurs.

Le numéro d'ordre de classement des groupes ou des classes va de 1 à 9. le chiffre zéro est un caractère de regroupement.

### I- CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DETAILLEE POUR LE BUDGET DE L'ETAT

#### 01 SERVICES PUBLICS GENERAUX

011 Organes législatifs et exécutifs et affaires étrangères

0111 Organes législatifs au niveau national

0112 Institutions

0113 Organes exécutifs au niveau national

0114 Organes de contrôle

0115 Affaires étrangères

0116 Organes législatifs au niveau local

0117 Organes exécutifs au niveau local

012 Affaires financières et budgétaires

- 0121 Services généraux des affaires financières et budgétaires et portefeuille de l'Etat
- 0122 Services chargés de la conception et coordination des politiques budgétaires
- 0123 Services fiscaux
- 0124 Services douaniers
- 0125 Services chargés du contrôle de la gestion budgétaire
- 0126 Services de la trésorerie et de la comptabilité de l'Etat
- 0127 Services chargés de la coordination des programmes économiques et sectoriels et du développement
  
- 013 Services généraux de l'administration
  - 0131 Services généraux du personnel
  - 0132 Services généraux de l'administration du développement
  - 0133 Services généraux de l'administration territoriale
  - 0134 Services de la planification générale et services statistiques généraux
  - 0135 Gestion du patrimoine de l'Etat (Parc automobile, gestion du parc immobilier)
  - 0136 Gestion du fonctionnement des services généraux de l'Etat
  - 0137 Gestion des archives de l'Etat
  
- 014 Recherche fondamentale et appliquée
  - 0141 Recherche fondamentale
  - 0142 Recherche appliquée et développement expérimental concernant les services publics généraux
  
- 015 Services généraux chargés de la décentralisation
  - 0151 Services généraux chargés de la décentralisation
  
- 016 Services publics généraux non classés ailleurs
  - 0161 Services publics généraux concernant les élections et les listes électorales
  - 0162 Services publics concernant l'Etat-civil
  - 0163 Renforcement capacités secteur public
  - 0164 Renforcement de la bonne gouvernance
  
- 017 Opérations au titre de la dette publique
  - 0171 Opérations au titre de la dette publique
  
- 018 Transferts de caractère général entre niveaux différents d'administration publique
  - 0181 Transferts de caractère général entre niveaux différents d'administration publique
  
- 019 Réserve budgétaire
  - 0191 Réserve budgétaire

## 02 DEFENSE

- 021 Défense militaire
- 0211 Défense militaire
  
- 022 Défense civile
- 0221 Défense civile
  
- 023 Aide militaire à l'étranger
- 0231 Aide militaire à l'étranger
  
- 024 Recherche appliquée et développement expérimental concernant la défense
- 0241 recherche appliquée et développement expérimental concernant la défense
  
- 029 Défense n.c.a<sup>1</sup>.
- 0291 Défense n.c.a.

## 03 ORDRE ET SECURITE PUBLICS

- 031 Services généraux de police
  
- 0311 Services de police
- 0312 Gendarmerie
  
- 032 Services de sécurité
- 0321 Services de sécurité
  
- 033 Services de la justice
  
- 0331 Services généraux de la justice
- 0332 Institutions judiciaires
- 0333 Cour d'appel
- 0334 Tribunaux de grande instance
- 0335 Tribunaux d'instance
- 0336 Tribunaux administratifs
- 0337 Tribunaux du travail
- 0338 Tribunaux militaires
- 0339 Autres services juridiques et tribunaux n.c.a.
  
- 034 Services pénitentiaires
- 0341 Services pénitentiaires
  
- 035 Services de protection contre l'incendie et de protection civile
  
- 0351 Services de protection contre l'incendie
- 0352 Services de protection civile

---

<sup>1</sup> N.C.A. signifie non classé ailleurs

- 036 Recherche appliquée et développement concernant l'ordre et la sécurité
- 0361 Recherche appliquée et développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité
  
- 037 Ordre et sécurité n.c.a.
- 0371 Ordre et sécurité n.c.a.

#### 04 -AFFAIRES ECONOMIQUES

- 041 Affaires économiques générales, affaires concernant le commerce et la main d'œuvre
  - 0411 Affaires économiques générales
  - 0412 Affaires générales concernant la main d'œuvre, (réglementation, lutte contre la discrimination, arbitrage et médiation et sécurité sociale)
  - 0413 Programme de lutte contre le chômage
  - 0414 Développement des activités économiques
  - 0415 Promotion des politiques et programmes généraux concernant l'économie et le développement du secteur privé
  - 0416 Développement des PME
  - 0417 Protection et information du consommateur
  
- 042 Développement rural
  - 0421 Affaires générales concernant le développement rural
  - 0422 Génie rural
  - 0423 Hydraulique rurale, irrigation
  - 0424 Agriculture
  - 0425 Pêche
  - 0426 Elevage
  - 0427 Développement intégré en secteur rural
  
- 043 Combustibles et énergie
  - 0431 Charbon et autres combustibles minéraux solides
  - 0432 Pétrole et gaz naturel
  - 0433 Autres combustibles
  - 0434 Electricité
  - 0435 Energie renouvelable
  - 0436 Affaires générales concernant l'énergie
  
- 044 Industries extractives, industries de transformation, et bâtiment et travaux publics
  - 0441 Industries extractives de ressources minérales
  - 0442 Industries manufacturières
  - 0444 Réglementation et normes concernant le bâtiment
  - 0445 Réglementation et normes concernant les travaux publics
  
- 045 Transport

- 0451 Transport routier
  - 04511 Réseau routier national
  - 04512 Réseau routier départemental
  - 04513 Routes rurales
  - 04514 Voiries urbaines
  - 04519 Autres affaires concernant les transports routiers et les infrastructures
  
- 0452 Transports maritimes et fluviaux
  - 04521 Transports maritimes, marine marchande et infrastructures portuaires
  - 04522 Transports fluviaux
  
- 0453 Transport par chemin de fer
  - 04531 Transport par chemin de fer et infrastructures ferroviaires
  
- 0454 Transport par voie aérienne
  - 04541 Transport par voie aérienne et infrastructures aéroportuaires
  
- 0455 Oléoducs et autres transports
  - 04551 Oléoducs et autres transports
  
- 0459 Affaires générales concernant les transports n.c.a.
  - 04591 Affaires générales concernant les transports n.c.a.
  
- 046 Communications
  - 0461 Affaires générales en matière de communication
  - 0462 Poste
  - 0463 Télécommunications
  - 0464 Communication par satellite
  - 0465 Technologies nouvelles
  
- 047 Autres activités commerciales, industrielles et artisanat
  - 0471 Commerce, distributions, entrepôts et magasins
  - 0472 Promotion du commerce extérieur
  - 0473 Hôtels et restaurants
  - 0474 Promotion du tourisme (informations, campagnes de publicité)
  - 0475 Projets de développement à objectifs multiples
  - 0476 Artisanat
  
- 048 Affaire concernant la recherche et le développement économiques
  - 0481 Recherche et le développement concernant les affaires économiques générales, les affaires concernant les entreprises et la main d'oeuvre
  - 0482 Recherche et le développement concernant le génie rural, l'agriculture, l'élevage, et la pêche
  - 0483 Recherche et développement concernant le combustible et l'énergie
  - 0484 Recherche et développement concernant les industries extractives, les industries de transformation, le bâtiment et les travaux publics
  - 0485 Recherche et développement concernant les transports

- 0486 Recherche et développement concernant les communications
- 0487 Recherche et développement concernant les autres industries
  
- 049 Affaires économiques n.c.a.
  
- 0491 Affaires économiques n.c.a.

## 05 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 051 Gestion des déchets et ordures
- 0511 Gestion des déchets et ordures
- 0512 Nettoyage des voies et des espaces publics
  
- 052 Gestion des eaux usées
- 0521 Gestion des eaux usées
  
- 053 Lutte contre la pollution
- 0531 Lutte contre la pollution
  
- 054 Protection de la biodiversité et de l'environnement
- 0541 Protection de la biodiversité et de l'environnement (Parcs naturels et réserves, protection des espèces sauvages..)
  
- 055 Sylviculture
  
- 0551 Exploitation de la forêt
- 0552 Protection de la forêt
  
- 056 Recherche et développement concernant la protection de l'environnement
  
- 0561 Recherche et développement concernant la protection de l'environnement
- 0562 Prévention des phénomènes météorologiques
- 0563 Recherche et développement concernant la forêt
  
- 057 Protection de l'environnement n.c.a.
- 0571 Protection de l'environnement n.c.a.

## 06 LOGEMENTS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS

- 061 Réalisations de logements
- 0611 Réalisations de logements
  
- 062 Développement collectif
  
- 0621 Développement collectif général
- 0622 Aménagement du territoire
- 0623 Cadastre
- 0624 Equipements collectifs

- 063 Approvisionnement en eau
- 0631 Approvisionnement en eau potable
- 064 Eclairage urbain
- 0641 Eclairage urbain
- 065 Recherche et développement concernant les aménagements collectifs et le logement
- 0651 Recherche et développement concernant les aménagements collectifs et le logement
- 066 Aménagements collectifs et logement n.c.a.
- 0661 Aménagements collectifs et logement n.c.a.

## 07 SANTE

- 071 Affaires générales concernant la santé
- 0711 Affaires générales concernant la santé
- 072 Produits médicaux, appareillages médicaux et équipements
- 0721 Produits pharmaceutiques
- 0722 Autres produits médicaux (Consommables médicaux)
- 0723 Appareillages médicaux et équipements
- 0724 Appareils et matériel thérapeutiques
- 073 Consultations externes
- 0731 Services de médecine générale
- 0732 Services de médecine spécialisée
- 0733 Services de soins dentaires
- 0734 Services paramédicaux
- 0735 Laboratoires d'analyse médicale
- 074 Services hospitaliers
- 0741 Services hospitaliers généraux
- 0742 Services hospitaliers spécialisés
- 0743 Services des centres de santé primaire
- 0744 Services de maternité
- 0749 Services hospitaliers n.c.a.
- 075 Services concernant la santé publique
- 0751 Education de la santé
- 0752 Centre de transfusion sanguine

- 0753 Santé et nutrition de l'enfant
- 0754 Nutrition
- 0755 Planning familial
- 0756 Santé mentale
- 0759 Santé publique n.c.a.

076 Services concernant la prévention et la détection des maladies

- 0761 Prévention et vaccinations
- 0762 Détection et lutte contre les maladies infectieuses et les épidémies
- 0763 Santé scolaire préventive
- 0764 Laboratoires médicaux

- 077 Lutte contre le SIDA
- 0771 Lutte contre le SIDA

078 Recherche et développement dans le domaine de la santé

- 0781 Recherche et développement dans le domaine de la santé
- 0782 Laboratoires médicaux de recherche

- 079 Affaires concernant la santé n.c.a.
- 0791 Affaires concernant la santé n.c.a.

## 08 AFFAIRES RELIGIEUSES, CULTURE ET LOISIRS

- 081 Affaires religieuses
- 0811 Affaires religieuses

- 082 Affaires concernant la culture
- 0821 Affaires concernant la culture, (bibliothèques, musées, théâtres, jardins botaniques, zoos, concerts, productions de films)

- 083 Affaires concernant la radiodiffusion, la télévision et l'édition
- 0831 Affaires concernant la radiodiffusion, la télévision et l'édition

084 Services concernant les services collectifs

- 0841 Affaires concernant la jeunesse
- 0842 Soutien concernant les associations
- 0843 Soutien des organisations syndicales
- 0844 Soutien concernant les partis politiques
- 0845 Soutien des organismes philanthropiques

085 Affaires concernant les loisirs et le sport

- 0851 Affaires concernant les loisirs
- 0852 Affaires concernant le sport de compétition

- 0853 Affaires concernant la promotion et la vulgarisation du sport
- 086 Recherche et développement concernant les affaires religieuses, la culture, les services collectifs et les loisirs
- 0861 Recherche et développement concernant les affaires religieuses, la culture, les services collectifs et les loisirs
- 087 Affaires religieuses, culture, services collectifs et loisirs n.c.a.
- 0871 Affaires religieuses, culture, services collectifs et loisirs n.c.a. (programmes et financement pour la promotion de la religion, de la culture et des loisirs, documents et informations)

## 09 ENSEIGNEMENT

- 091 Enseignement pré scolaire et primaire
  - 0911 Enseignement pré scolaire
  - 0912 Enseignement primaire
  - 0913 Alphabétisation
  - 0919 Enseignement pré primaire et primaire n.c.a.
- 092 Enseignement secondaire
  - 0921 Enseignement secondaire non différencié
  - 0922 Premier cycle de l'enseignement secondaire
  - 0923 Second cycle de l'enseignement secondaire
  - 0924 Enseignement secondaire technique
- 093 Enseignement post secondaire mais non du troisième degré
- 0931 Enseignement post secondaire mais non du troisième degré
- 094 Enseignement du troisième degré
  - 0941 Enseignement du 3<sup>e</sup> degré non différencié
  - 0942 Premier cycle de l'enseignement du troisième degré (supérieur)
  - 0943 Second cycle de l'enseignement du troisième degré (supérieur)
  - 0944 Enseignement technique supérieur
- 095 Enseignement non défini par le niveau
  - 0951 Programme de formation des adultes
  - 0952 Enseignement technique
  - 0953 Développement culturel
- 096 Services annexes de l'enseignement
  - 0961 Transports scolaires
  - 0962 Cantines scolaires
  - 0963 Hébergement
  - 0964 Soins de santé autres que ceux de médecine scolaire préventive

- 0969 Autres services subsidiaires de l'enseignement
- 097 Recherche et développement concernant l'enseignement
- 0971 Recherche et développement concernant l'enseignement
  
- 098 Enseignement n.c.a.
  
- 0981 Enseignement primaire et secondaire non ventilé
- 0982 Administration et affaires budgétaires
- 0983 Informations et statistiques
- 0984 Affaires générales concernant l'enseignement
- 0985 Développement de l'éducation
- 0986 Examens et concours

## 10 ACTION ET PROTECTION SOCIALE

- 101 Affaires générales concernant l'action sociale
  
- 1011 Action sociale liée à la lutte contre la pauvreté non définie ailleurs
- 1012 Sécurité alimentaire
- 1013 Micro finances
- 1014 Microprojets
- 1019 Affaires générales concernant l'action sociale n.c.a.
  
- 102 Prestations sociales
  
- 1021 Prestations de maladie
- 1022 Prestations d'invalidité
- 1023 Prestation de vieillesse
- 1024 Prestations familiales
- 1025 Allocations pour enfants
- 1026 Prestations de chômage
- 1027 Prestations de logement
- 1028 Hébergement pour personnes âgées et assistance sociale
  
- 103 Lutte contre l'exclusion sociale
  
- 1031 Soutien aux anciens combattants mutilés de guerre
- 1032 Soutien aux démobilisés
- 1033 Soutien à la réadaptation
- 1039 Autres affaires concernant la lutte contre l'exclusion sociale
  
- 104 Services pour la promotion de la femme
- 1041 Services pour l'insertion économique, sociale et culturelle de la femme
- 1042 Services pour la promotion des droits de la femme
- 105 Services pour la promotion de l'enfant et la famille
  
- 1051 Service pour la protection et la promotion de l'enfant
- 1052 Service pour la protection et la promotion de la famille

- 108 Recherche et développement dans le domaine de l'action et de la protection sociale
- 1081 Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale
  
- 109 Action et protection sociale n.c.a.
- 1091 Protection sociale n.c.a.

## II- L'IMPUTATION BUDGETAIRE

Avec l'introduction de la classification fonctionnelle des opérations budgétaires, , la structure de l'imputation budgétaire volet fonctionnement se présente comme suit :

- en dépenses :

- Du code de la section ;
- du code de la sous-section ;
- du code de la fonction ;
- du compte par nature ;
- du code « type de crédit » ;

- en recettes :

- du code de la section ;
- éventuellement du code de la sous-section ;
- du compte par nature ;
- de l'exercice d'origine, lorsque la recette encaissée est relative à des prises en charge effectuées au cours des exercices précédents ou antérieurs.

Dans le budget de l'Etat, volet investissement, l'imputation budgétaire devient :

- en dépenses :

- du code de section ;
- du code du programme ;
- du code de la fonction ;
- du compte par nature ;
- du code « type de crédit ».

- en recettes :

- du code de la section ;
- du code du programme ;
- du compte par nature ;
- de l'exercice d'origine au cas où les recettes sont affectées.

## STRUCTURE DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE

TITRE	MINISTERE	SECTION	SOUS-SECTION	FONCTION	NATURE	TYPE DE CREDITS
Nature		Adminis	tration	Objectif	Compte	Nature de crédit ouverte
		Direction	Service ou Programme			
X	XX	XXX	XXXX.XX	XXXX.X	XXXXX	X

Les codifications concernant le titre, le ministère, le type de crédit sont complémentaires en ce qu'elles ne font pas partie intégrante de l'imputation budgétaire fondamentale. Elles sont présentées à titre indicatif et à titre de proscription.